

## **ÉGYPTE : Descente de police dans les locaux de Radio Horytna et arrestation du rédacteur en chef Ahmed Samih**

**Paris – Genève, le 9 avril 2015** – Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) et l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), condamnent fermement la descente de police dans les locaux de Radio Horytna et l'arrestation d'**Ahmed Samih**, Directeur de l'Institut Andalus pour les études sur la tolérance et la lutte contre la violence (AITAS) et rédacteur en chef de la radio. AITAS est une organisation membre du REMDH qui œuvre à la promotion d'une culture de tolérance, de lutte contre la violence et de respect des droits de l'Homme au Moyen Orient et en Afrique du Nord. Radio Horytna est une webradio lancée en 2007 à l'initiative d'AITAS et destinée à un jeune public. Selon le REMDH et l'Observatoire, cette intervention constitue une violation flagrante du droit à la liberté d'expression et s'inscrit dans un contexte plus large de persécution et d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme en Égypte.

Le samedi 4 avril, une dizaine de membres des forces de police égyptiennes ont fait irruption au siège de Radio Horytna au Caire. Sans même présenter un mandat d'arrêt ou de perquisition, la police a perquisitionné les locaux, interrogé le personnel et confisqué trois ordinateurs ainsi qu'un microphone. L'une des principales questions posées concernait leurs affiliations politiques et le contenu des informations transmises, bien que la radio ait essentiellement vocation à diffuser des informations dans le domaine des droits de l'Homme.

D'après les informations communiquées, Ahmed Samih a été conduit au poste de police de Sayeda Zeinab, où il a été soumis à un interrogatoire de quatre heures qui s'est poursuivi jusqu'à 03h00 du matin, suivi d'un interrogatoire de six heures le lendemain. Détenu pendant plus de 24 heures, il a été libéré contre le versement d'une caution de 5 000 livres égyptiennes (soit environ 600 euros) le soir du dimanche 5 avril. Ahmed Samih est accusé d'avoir enfreint les dispositions de la Loi n° 82 de 2002 (Loi sur la protection de la propriété intellectuelle) et la Loi n° 10 de 2003 (Loi de réglementation des télécommunications) ; les charges retenues contre lui sont les suivantes :

- 1- Établissement et exploitation de réseaux de communication et fourniture de services de communication sans licence ;
- 2- Transmission de contenus audiovisuels sans licence ;
- 3- Diffusion de contenus audiovisuels dans un lieu public sans l'autorisation du ministère de la Culture ;
- 4- Utilisation de contenus audiovisuels protégés sans autorisation écrite (il s'agit de l'accusation portée concernant le droit de propriété intellectuelle) ;
- 5- Gestion d'un établissement (Radio Horytna) sans licence.

Toutefois, en vertu de la législation égyptienne, la création de webradios ou la diffusion de contenus sur Internet n'est pas soumise à l'obtention d'une licence.

Le REMDH et l'Observatoire exhortent les autorités égyptiennes à cesser sans délai leurs manœuvres de harcèlement judiciaire et de répression à l'encontre des organisations indépendantes et défenseurs des droits de l'Homme et dont le but est de supprimer les derniers espaces de liberté de réunion, d'expression et d'association en Égypte. Les autorités égyptiennes devraient libérer sans délai et sans condition toute personne détenue au seul motif d'avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression, en ligne et hors ligne.

Le REMDH et l'Observatoire appellent les autorités égyptiennes à abandonner immédiatement toutes les charges retenues contre Ahmed Samih, à restituer l'ensemble du matériel confisqué et à autoriser Radio Horytna à poursuivre ses activités de radiodiffusion sans plus se heurter à des manœuvres d'obstruction ou de harcèlement.